

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : 10 novembre 2021.

Etaient présents : Mmes GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, VIDEMENT Claude.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, MAUFFROY Murielle, THOMAZEAU-CHESNOT Karine.

M. CAVOLEAU Loïc.

Pouvoirs : de Mme AUBRY Claire à M. Bernard LEPAIGNEUL, de Mme BESLY Chantal à Thierry NUSS, de Loïc CAVOLEAU à Mme Elisabeth LE PAPE, de Mme MAUFROY Murielle à M. RICHEUX Jean-Francis, de Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine à Bernard LECUMBERRY.

La séance est ouverte à 19h 00.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Laurent BEAUPÈRE.

Le conseil municipal a validé le retrait de l'ordre du jour du dernier sujet concernant l'approbation d'un bail précaire.

La séance est close à 19h40.

Délibération n° 2021 / 07 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose M. Laurent BEAUPÈRE comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. Laurent BEAUPÈRE comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 15 novembre 2021.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du lundi 27 septembre 2021, par M. Laurent BEAUPÈRE.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du lundi 27 septembre 2021.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 03

Objet : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE – **Approbation du Projet de Territoire de SAINT-MALO AGGLOMERATION.**

Origine du projet de territoire

Les élus de Saint-Malo agglomération ont souhaité élaborer un Projet de territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitaient y apporter. Véritable feuille de route l'Agglomération, le Projet de territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local, basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le projet de territoire doit contribuer à ce que l'agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités et en premier lieu des communes.

Une démarche participative innovante

Pour définir ce Projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

A l'issue de la première concertation, le socle du Projet de territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce Conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

Les 4 valeurs phares du Projet de territoire sont :

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

LA SOLIDARITÉ

LA PROXIMITÉ

L'AMBITION

L'INNOVATION

Les 4 grandes Ambitions du Projet de Territoire

La seconde concertation a permis de préciser ces ambitions en sous-objectifs, eux même déclinés dans un plan d'actions.

Ambition 1 : Une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable

- Objectif 1 : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- Objectif 2 : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- Objectif 3 : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- Objectif 4 : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

Ambition n°2 : Une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous

- Objectif 1 : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- Objectif 3 : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- Objectif 4 : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

Ambition n°3 : Une agglomération Au service du bien-vivre ensemble et du bien commun

- Objectif 1 : Favoriser l'équilibre entre les communes
- Objectif 2 : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- Objectif 3 : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- Objectif 4 : Développer les liens intergénérationnels
- Objectif 5 : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

Ambition n°4 : Une agglomération Innovante et créative pour un développement attractif

- Objectif 1 : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- Objectif 2 : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- Objectif 3 : Faire rayonner le territoire

Le Projet de territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire en premier lieu les communes. Ce Projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Objet : 2 URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : **Approbation du Règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1^{er} janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU,
- **DE PRECISER que** les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Objet : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **Renouvellement de la convention cadre de commande groupée avec SAINT-MALO AGGLOMERATION.**

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la précédente convention cadre de groupement de commandes permanent signée en 2015/2016 afin d'éviter de constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat groupé,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre de principe de groupements de commandes pour de procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lance.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé ici de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, que : le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques des membres du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Un Comité de pilotage est constitué et devra se réunir au tant que de besoins.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est ici proposé de se saisir à nouveau ce dispositif juridique et de renouveler pour 12 mois la convention cadre adoptée en 2014 et arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 06

Objet : 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention Ecole de Musique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

L'association de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de pérenns, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet en complément de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association.

Les élus des différentes communes membres se sont réunis afin de revoir les conditions tarifaires afin de tendre vers une harmonisation des tarifs dans les écoles de l'Agglomération (2 écoles à St-Malo). L'école de musique a ainsi modifié le mode de calcul des subventions des différentes communes membres.

La subvention communale comprend désormais :

- 1) **Une part fixe**, liée au nombre d'habitants et définie pour toute la durée de la convention :
Commune de plus de 5 000 habitants (Cancale) : 22 500 € ;
Communes de – de 5 000 habitants (Saint-Méloir, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Jouan-des-Guêrets) : 1500 €
- 2) **Une part modulable** liée au nombre d'élèves. Chaque année, pour le 15 novembre, l'école fournira à chaque commune la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part

modulable pour l'année suivante. (Si la variation du nombre d'élèves entraînait une modification significative de celle-ci, un point sera aussitôt fait entre l'école et la commune concernée) :

A cet effet, il convient donc de signer une convention entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et l'Ecole de musique et d'Arts de la Baie de Cancale pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2022 avec l'association « Ecole de Musique et d'Arts plastique de la Baie de Cancale » à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 07

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'ATSEM Principal de deuxième classe – intégration directe au sein de la même collectivité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du lundi 27 septembre 2021 par délibération n° 2021/06/08,

Considérant l'ouverture de classe au sein de l'école publique en septembre 2021,

Considérant le besoin de renforcer et pérenniser l'équipe du service des affaires scolaires, et notamment les postes d'ATSEM,

Considérant la demande de Mme Odile MOULINET, occupant un poste d'agent de service au sein des affaires scolaires depuis 1999, actuellement sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'intégrer directement le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, aux vues de la rigueur et de la grande implication de l'agent dans la réalisation de ses missions, qui a notamment obtenu son CAP Petite enfance le 6 juillet 2004, d'intégrer directement l'agent, Mme Odile MOULINET au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à hauteur de 35 heures hebdomadaires en poste d'ATSEM Principal de deuxième classe à hauteur de 35 heures

hebdomadaires, et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après à compter du 1^{er} décembre 2021 et de nommer Odile MOULINET sur le grade d'ATSEM principale 2^{ème} Classe au 01/12/2021.

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **DE SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Tarifs communaux– Salle Polyvalente.**

Annule et remplace la délibération n°2018/01/06 du 5 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la salle polyvalente depuis le 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Montants exprimés en euros

LOCATION WEEK-END* SANS CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	120	235
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	139	276
Salle 3 (250 m ²)	313	583
Salle 2 + 3 (400m ²)	595	1 045
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	876	1 506

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION WEEK-END* AVEC CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	195	320
Salle 2 ou 4**(150 m ²)	294	461
Salle 3 (250 m ²)	468	768
Salle 2 + 3 (400m ²)	750	1 230
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	1 031	1 691

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

LOCATION SEMAINE / LA JOURNEE

SANS CUISINE

AVEC CUISINE

	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle 1 (104m ²)	60	118	98	160
Salle 2 ou 4 (150 m ²)	70	138	147	230
Salle 3 (250 m ²)	157	292	234	384
Salle 2 + 3 (400m ²)	298	523	375	615
Salle 2 +3 + 4 (550m ²)	438	753	516	845

Le vendredi la salle devra être libérée à 19 heures au plus tard.

Tarifs supplémentaires :

- Location de la cuisine, uniquement pour les associations et/ou autres organismes, sur autorisation de l'autorité territoriale :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
CUISINE 1	75	85
CUISINE 2	155	185

- Location de vaisselle

Couverts à 0.55 €	Couverts à 0.85 €
1 verres à vin	1 verre à vin
1 assiette	1 verre à eau
1 cuillère à soupe	1 flûte à champagne
1 fourchette	1 assiette creuse
1 couteau	2 assiettes plates
1 cuillère à café	1 assiette à dessert
1 assiette à dessert	1 cuillère à soupe
1 tasse	1 fourchette
	1 couteau
	1 cuillère à café
	1 tasse
	1 soucoupe

- 1 percolateur : 15 € par jour – 300 € de caution
- Tarif dégradation vaisselle :

Désignation	Prix unitaire €
Verre à eau	1.79
Verre à vin	1.75
Verre à porto	1.80
Flûte à champagne	1.89
Assiette plate	8.46
Assiette creuse	8.58
Assiette à dessert	5.85
Tasse à café	4.97
Soucoupe	2.36
Cuillère à soupe	0.53
Cuillère à café	0.61
Fourchette	0.53
Couteau	0.61
Carafe verre	5

Mesures complémentaires

Pour les associations et collectivités bénéficiant d'une gratuité la location de vaisselle sera due ainsi qu'un forfait chauffage de 150 euros du 1^{er} week-end de novembre au dernier week-end d'avril.

Les demandes de réductions ou autres gratuités exceptionnelles sont étudiées et accordées, le cas échéant, après demande écrites auprès de M. le Maire.

Tout manquement au ménage sera facturé 200 euros.

- CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation. Il sera :

- Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de 3 mois avant la location ;
- Remboursable dans les 3 mois précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle) ;
- Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 1000 euros sera demandé à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des conditions de location en passant l'acompte de 10 à 50 % à la réservation, et de conserver les tarifs existants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : Décision modificative – Budget FORT.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2021, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général		R 013	Atténuations de charges	
D 60632	Fournitures de petit équipement	20 000.00	R 6419	Remboursements sur rémunérations	370.00
D 60636	Vêtements de travail	4 500.00	R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60628	Autres fournitures non stockées	300.00			
D 60612	Energie - électricité	-2 836.00			
D 60618	Autres fournitures non stockables	700.00	R 74741	Communes	31 932.00
D 6064	Fournitures administratives	35.00	R 75	Autres produits de gestion courante	
D 61558	Autres biens mobiliers	100.00			
D 615231	Entretien et réparation voiries	315.00			
D 6068	Autres matières et fournitures	300.00			
D 615228	Entretien et réparation autres bâtiments	300.00			
D 6156	Maintenance	200.00	R 752	Revenus des immeubles	6 000.00
D 611	Contrats prestation de service	-5 000.00	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
D 60633	Fournitures de voirie	-300.00			
D 6184	Versements à des organismes de formation	-500.00			
D 6251	Voyages et déplacements	-250.00	R 70848	Aux autres organismes	20 000.00
D 60631	Fournitures d'entretien	-800.00	R 70688	Autres prestations de service	2 000.00
D 6135	Locations mobilières	-2 600.00	R 70388	Autres redevances et services divers	3 800.00
D 61521	Terrains	22 536.00			
SOUS-TOTAL		37 000.00			
Chapitre 012	Charges de Personnel				
D 6413	Personnel non titulaire	-105 000.00			
D 64168	Autres emplois d'insertion	127 520.00			
D 6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000.00			
D 6454	Cotisations POLE EMPLOI	900.00			
D 6451	Cotisations URSSAF	550.00			
D 6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	30.00			
SOUS-TOTAL		25 000.00			
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante				
D 6541	Créances admises en non-valeurs	502.00			
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles				
D 673	Charges exceptionnelles	1 600.00			
TOTAL		64 102.00	TOTAL		64 102.00

Données exprimées en euros

Vote : 19 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 07 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2021 (sur patrimoine au 31/12/2020).**

Pour déployer leurs infrastructures, les opérateurs utilisent le domaine public, dans ce cadre et en application de la loi de réglementation des télécommunications, la société ORANGE doit s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) à la commune.

La commune a sollicité la société ORANGE afin que leurs services nous transmettent le récapitulatif des réseaux aériens, souterrains ou en pleine terre au 31 décembre 2020 afin de pouvoir calculer la redevance qui nous est due.

Ci-après le détail des calculs de la R.O.D.P à solliciter :

Patrimoine	Aérien KM	Souterrain KM	Emprise au Sol m ²	Coefficient d'actualisation	Calcul aérien	Calcul souterrain	Calcul emprise au sol	TOTAL
Au 31/12/2020	22.318	32.377	3.60	1.37633	1 228.67732	1 336.84309	99.09576	2 664.61617

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

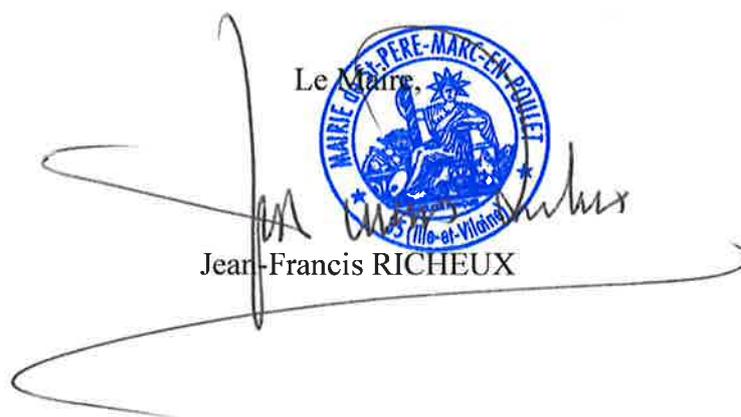
- **D'APPROUVER** les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2021 calculée sur le patrimoine occupé au 31 décembre 2020 soit un montant total de **2 664,62** euros et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ORANGE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 19h40.

Le Maire.



Jean-François RICHEUX